



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 24316

Texte de la question

M. Roland Garrigues attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes que créent certains nomades, qui s'installent hors des aires prévues par la loi Besson. Ces installations sauvages, faites souvent au mépris des règles d'hygiène élémentaire indisposent les habitants et créent parfois de vives tensions. Les décisions de justice, sur demande du représentant de l'Etat, ne sont parfois pas exécutées. L'exaspération est donc parfois très vive. Il lui demande donc, en conséquence, s'il entend prendre des mesures pour mettre fin à ces situations préjudiciables à l'ordre public.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des problèmes posés par l'accueil des gens du voyage ainsi que de l'insuffisance de la législation en la matière qui ne permet effectivement pas de lutter efficacement contre les installations sauvages de caravanes. C'est pourquoi, il a mis à l'étude l'examen de nouvelles dispositions afin d'apporter les améliorations nécessaires à la question du stationnement des gens du voyage soulevée par l'honorable parlementaire. Le secrétaire d'Etat au logement, M. Louis Besson, a récemment informé les groupes parlementaires de l'état des réflexions en la matière. Le premier objectif est la réalisation effective des aires d'accueil prévues par la loi en vigueur, objectif qui est encore loin d'être atteint aujourd'hui. Les maires dont les communes remplissent les obligations d'accueil qui leur incombent pourraient alors disposer de moyens juridiques renforcés pour assurer le strict respect des interdictions de stationnement, y compris sur des terrains privés.

Données clés

Auteur : [M. Roland Garrigues](#)

Circonscription : Tarn-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24316

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 403

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2098